

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 5 septembre 2017
ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
Stationnement interdit pendant travaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise Eiffage en date du 5 septembre 2017 qui souhaite effectuer des travaux de réfection des trottoirs pour le compte de la Commune de Viviers-Lès-Montagnes en occupant temporairement le domaine public route de Saïx sur la RD 50 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

Le Maire de Viviers-Lès-Montagnes (Tarn),

ARRETE

Article 1. Du 7 au 28 septembre 2017 inclus, l'entreprise Eiffage est autorisée à procéder à la réfection des trottoirs sur la RD 50 – Route de Saïx.

Article 2. Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : le stationnement sera interdit sur la RD 50 – Route de Saïx en alternance :
 - du côté impair (du 7 au 15), dans un premier temps,
 - du côté pair (à partir du 2 jusqu'à l'intersection de la rue de l'Enclos), dans un second temps.

Article 4. La signalisation sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE.

Article 5. L'entreprise Eiffage est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Viviers-lès-Montagnes, le 5 septembre 2017

L. Maire

Alain VEUILLET
Maire de Viviers-Lès-Montagnes
(Tarn)